

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 15

DELIBERATION **DL CIAS 2026-5-22**

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-Préfecture le : 15 OCT. 2026
- la publication le : 15 OCT. 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du** **"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"** Séance du 08 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 08 octobre, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 1^{er} octobre, s'est réuni à 18h00 à la salle Liseron de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Présidence de Madame Maryse AUGUIN.

Conseillers présents : Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Guillaume BOSSARD, Isabelle CATTEAU, Raphaël FARTURA, Bérangère GARRAUD, Chantal GUILBAUD, Catherine LAHAYE-THOUZEAU, Pascale MACE, Jean-Noël MANDIN, Sylvie MERIEAU, Nicolas MICHON, Philippe MORICEAU, Éric PEYTHIEU, Claudia POIREAU.

Conseillers absents et excusés : Jean-François BIRON, François BLANCHET, Marie-Thérèse BONNEAU, Christophe CABANETOS, Isabelle DURANTEAU, Vincent ELINEAU, Catherine FONTENEAU, Thierry FOURNIER, Sandrine MARCHAL, Myriam REMAUD, Patricia ROUVREAU, Jocelyne TERRIEN, Yann THOMAS, Claude VILLAIN.

Pouvoirs :
François BLANCHET à Bérangère GARRAUD,
Christophe CABANETOS à Jean-Noël MANDIN,
Sandrine MARCHAL à Catherine LAHAYE-THOUZEAU,
Yann THOMAS à Maryse AUGUIN.

Isabelle CATTEAU est désignée secrétaire de séance.

Association Vista : attribution d'une participation financière au titre de l'année 2026

L'association Vista est née de la fusion entre l'association d'Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat (APSH) au 1^{er} septembre 2013, la mission d'accueil des personnes sans-abri, assurée notamment par l'association locale « l'Étape » est confortée par un accompagnement social adapté de ces personnes en difficulté, effectué par les travailleurs sociaux de l'association « Accompagnement Personnalisé et de Soutien à l'Habitat » (APSH). La Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie avait conclu avec cette association trois conventions triennales d'objectifs successives, 2014 à 2016, 2017 à 2019 et 2020 à 2022.

Le CIAS compétent, par la suite, en lieu et place de la Communauté de Communes, a conclu une convention triennale avec l'association VISTA sur la période 2023, 2024 et 2025 pour un financement total des permanences hebdomadaires de 28 950 €, versé annuellement comme suit : 9 550 € en 2023, 9 650 € en 2024, 9 750 € en 2025.

L'association a l'objectif de poursuivre ses missions sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie : deux permanences hebdomadaires de 3 heures au sein des locaux du CCAS de Saint Gilles Croix de Vie pour la domiciliation et l'accès aux droits des personnes sans domicile stable : accueillir les personnes SDF du territoire, faire un diagnostic social, accompagner dans les démarches (domiciliation, assurance maladie, RSA, logement, ...) et d'insertion sociale et professionnelle.

Le nombre annuel de personnes bénéficiaires de ces permanences est de 30 personnes différentes sans domicile pour 47 matinées d'accueil.

Afin de maintenir ce service sur le territoire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, l'association sollicite par courrier daté du 09 juillet 2026 le Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur le principe d'une reconduction d'une convention triennale avec une demande le versement d'une subvention de 9 886.50 € pour 2026.

La demande de subvention, dûment complétée, répondant aux critères du règlement d'attribution des subventions du CIAS, il est donc proposé au Conseil d'administration de se prononcer sur la demande de subvention de l'Association « Vista ».

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 02 du 5 juin 2025 portant définition de l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu le BP 2026,

Vu le règlement d'attribution des subventions du CIAS, adopté par délibération DL CIAS 2024 5 08 du 27 juin 2024,

Vu la demande de subvention au titre de l'année 2026 reçue de la part de l'association Vista,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'attribution d'une subvention de 9 886.50 € au titre de l'exercice 2026 à l'association « Vista »,

Article 2 : d'autoriser la Madame la Vice-Présidente du CIAS à signer tout document relatif à l'exécution de ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Isabelle CATTEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

Givrand, le 13 octobre 2026,

La Vice-Présidente du CIAS,

Maryse AUGUIN

Pays
Saint Gilles
Croix de Vie